

**MOTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE L'ORDRE DU BARREAU DE SEINE-SAINT-DENIS
DANS SA SEANCE DU 23 MARS 2026**

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de la Seine-Saint-Denis,

Connaissance prise de la motion adoptée le 15 mars 2026 par le Conseil de l'Ordre du Barreau de Marseille, dénonçant les propos du Ministre de la Justice assimilant un avocat mis en cause à l'ensemble de la profession, et les mesures de sécurité inacceptables imposées aux avocats au Tribunal Judiciaire de Marseille — fouille corporelle, confiscation du matériel de travail, surveillance policière des entretiens avec les clients, portes d'entretien laissées ouvertes —, portant une atteinte directe et caractérisée au secret professionnel et aux droits de la défense ;

RAPPELLE que le droit à la défense est un droit fondamental à caractère constitutionnel, que le secret professionnel de l'avocat est d'ordre public, général, absolu et illimité dans le temps, et qu'aucune considération sécuritaire ne saurait y déroger ;

CONDAMNE l'amalgame opéré par le ministre de la Justice entre la mise en cause d'un avocat et l'ensemble d'une profession, amalgame qui n'a jamais été pratiqué lorsque des magistrats, policiers ou élus ont fait l'objet de poursuites pénales ;

EXPRIME sa solidarité pleine et entière au barreau de Marseille et soutient sans réserve ses exigences : cessation immédiate de toute mesure portant atteinte à la fonction d'avocat, et ouverture d'une concertation loyale sur tout plan de sécurité respectueux des droits fondamentaux ;

SE RÉSERVE la possibilité de s'associer à toute action collective nécessaire à la défense des droits de la défense et de la liberté d'exercice de la profession sur l'ensemble du territoire.

Bobigny, le 23 mars 2026

La bâtonnière
Sandrine Beressi

